

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Alcohol in parks pilot project

Objet : Projet pilote concernant l'alcool dans les parcs

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: March 6, 2024

File/Dossier :

Councillor S. Menard

Date: le 6 mars 2024

OCC 2024-03

To/Destinataire:

Dan Chenier, General Manager - Recreation, Cultural and Facility Services Department
Dan Chenier, Directeur général, Service des Loisirs, de la Culture et des Installations

Inquiry:

Section 7.1(f) of The Parks and Facilities (By-law No. 2004-276) prohibits the possession of alcoholic beverages in Ottawa parks without a permit.

Despite this, consumption of alcohol in Ottawa parks seems to be relatively common.

Longstanding concerns regarding the prohibition of alcohol in public parks include that it disproportionately impacts poor and working-class residents, and that it penalizes responsible consumption.

Municipalities have taken steps in recent years to change this approach to alcohol in parks. This includes the City of Toronto, which established a pilot program in August of last year that allows for alcohol to be consumed in select city parks with certain common-sense parameters such as:

- Washroom access
- No adjoining school
- Drinking water access
- High visibility and accessible by first responders

- Public transportation access
- Minimal impact to natural and programmable areas

All parks included in the pilot program were confirmed by the local councillor.

Here in Ottawa, we have yet to take such steps, or to implement such a pilot program.

Given the Parks and Facilities By-law (No. 2004-276) is currently under review, with a report back anticipated for fall of this year can staff confirm whether they are considering a pilot program for Ottawa, along the lines of what Toronto has done?

If so, what is the earliest we could see such a pilot program in Ottawa? Could one be implemented for the upcoming summer season?

Demande de renseignement:

L'alinéa 7(1)f) du *Règlement municipal sur les parcs et les installations* (n° 2004-276) interdit la possession de boissons alcoolisées sans permis dans les parcs d'Ottawa.

Malgré cela, la consommation d'alcool semble assez courante dans les parcs de la Ville.

On émet depuis longtemps des réserves au sujet de cette réglementation : elle aurait notamment des conséquences disproportionnées sur la population moins fortunée et ouvrière et pénaliserait les personnes qui consomment de façon responsable.

Dans les dernières années, certaines municipalités ont modifié leur approche quant à l'alcool dans les parcs. Par exemple, la Ville de Toronto a mis en place un programme pilote en août dernier pour autoriser la consommation d'alcool dans des parcs publics choisis en fonction de certains paramètres réfléchis :

- Présence de toilettes
- Aucune école à proximité
- Accès à l'eau potable

- Haute visibilité et accessibilité pour les premiers répondants
- Proximité du transport public
- Incidence minimale sur des zones naturelles et où des programmes peuvent être offerts

Tous les parcs choisis ont été approuvés par les conseillères et conseillers de quartier.

Ottawa n'a pas encore fait de démarches en ce sens ni mis en place un programme semblable.

Puisque le *Règlement sur les parcs et les installations* est en cours d'examen et qu'un compte rendu de ces travaux devrait être présenté cet automne, le personnel peut-il confirmer s'il envisage un projet pilote semblable à celui de Toronto pour Ottawa?

Si c'est le cas, quelle serait la date la plus rapprochée pour sa mise en œuvre? Pourrait-on viser l'été 2024?

Response (Date: 2024-Mar-25)

The Parks and Facilities By-law (No. 2004-276) was identified for review in the 2023 to 2026 Corporate By-law Review Workplan. This By-law has only been subject to administrative updates since its enactment in 2004 and City Council has affirmed that this By-law would benefit from a fulsome review.

Work for the reenactment of the Parks and Facilities By-law (No. 2004-276) has begun and is expected to be completed by the end of Q1 2025. Given the large scope of the project, staff are in the process of identifying larger themes to be addressed as part of the By-law review. This includes conducting extensive research on existing data and trends within the City of Ottawa as well as benchmarking related by-laws and by-law issues in other municipalities.

Staff confirm that alcohol in parks is an area of interest for the Parks and Facilities By-law review. Staff's initial review of pilot projects in other municipalities indicates that implementing a pilot project for alcohol in parks requires a thorough evaluation of safety considerations to establish a selection criteria for pilot sites, input from the general public, consultation with communities in proximity to pilot sites, development of site rules, signage and an alignment with corporate strategies and regulations. These requirements are already in scope for the Parks and Facilities By-law review.

Staff intend to include alcohol in parks as a key theme in public engagement efforts for the Parks and Facilities By-law review, planned for Q2/ Q3 of 2024. Given the impending resumption of seasonal activities in parks within the next month, staff recommend that the City not initiate pilot sites in 2024 while continuing with the planned By-law renewal process in which all legal, enforcement and operational considerations for a pilot project will be evaluated and further developed. Should alcohol in parks be approved as an addition to the Parks and Facilities By-law in early 2025, staff would initiate projects in accordance with the parameters approved by City Council as part of the By-law. Early projects would serve to validate any recommended framework for allowing the consumption of alcohol in parks, and to allow for adjustments ahead of implementation on a broader scale.

Réponse (Date: le 25 mars 2024)

Le *Règlement sur les parcs et les installations* (n° 2004-276) doit être revu selon le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026. Ce règlement a seulement fait l'objet de modifications administratives depuis son adoption en 2004 et devrait, selon le Conseil municipal, être examiné en profondeur.

Le travail en vue de la nouvelle adoption du *Règlement sur les parcs et les installations* (n° 2004-276) est entamé et devrait se terminer d'ici la fin du premier trimestre de 2025. En raison de l'ampleur du projet, le personnel travaille actuellement à définir les grands thèmes visés par l'examen. Il s'agit notamment de faire des recherches approfondies sur les données et tendances à Ottawa et de comparer les règlements municipaux semblables d'autres municipalités ainsi que les problèmes qui y sont reliés.

Le personnel confirme que la consommation d'alcool dans les parcs est ciblée par l'examen du *Règlement sur les parcs et les installations*. Selon l'examen initial par le personnel des projets pilotes menés dans d'autres municipalités, la réalisation d'un projet pilote sur la question nécessite une évaluation poussée des considérations liées à la sécurité pour établir les critères de sélection des sites, recueillir les commentaires du public, consulter la population des quartiers avoisinant les sites du projet pilote, fixer des règles pour les sites, installer des affiches, et harmoniser le tout aux stratégies et aux règlements municipaux. Ces exigences font déjà partie de la portée de l'examen du *Règlement sur les parcs et les installations*.

Le personnel entend faire de la consommation d'alcool dans les parcs l'un des grands thèmes des consultations publiques qui seront organisées dans le cadre de l'examen. Ces consultations devraient avoir lieu au deuxième et troisième trimestre de cette année. En raison de la reprise des activités saisonnières dans les parcs le mois

prochain, le personnel recommande que la Ville ne lance pas le projet pilote en 2024, mais poursuive le processus de révision prévu du règlement municipal dans le cadre duquel toutes les considérations légales, opérationnelles et d'exécution d'un projet pilote seront évaluées et définies. Si la consommation d'alcool dans les parcs est approuvée et ajoutée au *Règlement sur les parcs et les installations* au début de 2025, le personnel lancera des projets pilotes conformément aux paramètres approuvés par le Conseil municipal dans le cadre du règlement municipal. Ces premiers projets serviraient à valider la pertinence du cadre recommandé pour autoriser la consommation d'alcool dans les parcs et à faire des ajustements avant un déploiement à plus grande échelle.

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil:

*Response to be listed on the **Community Services Committee** Agenda of April 23, 2024 and the Council Agenda of May 1, 2024*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du **Comité des services communautaires** prévue le 23 avril 2024 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 1er mai 2024.*